



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2025**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

**Membres présents :** David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

**Absents :** Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

**Procurations :** Guillaume FOUCHER à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	3	27

**Date de la convocation :** 20 juin 2025

Monsieur Lionel FUENTES a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/63**

**OBJET :** Fonds de concours pour la réalisation de la voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines attribué par la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCS)

Le rapporteur : David ATES, Maire

Par délibération N°200-2022 du 15 décembre 2020, la CCCS a approuvé la mise en place d'un fonds de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Lors de sa séance du 09 novembre 2023 et par délibération n°171-2023 la CCCS a approuvé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de cent sept mille euros (107 000 €) à la Commune de Valgelon-La-Rochette pour la réalisation d'une voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines.

Le plan de financement du projet est le suivant :

<b>Total du projet TTC</b>	<b>922 698.60 €</b>
CCCS	107 000 €
Région – Contrat ville	93 000 €
Etat DSIL Plan de relance 2021	100 000 €
Etat DSIL 2023	85 000 €
CD73 CTS cœur de Savoie	65 000 €
CG73 – Aménagement sécurité	55 545 €
<b>Total des financements</b>	<b>505 545 €</b>
Autofinancement	417 153.60 €

Le fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte à hauteur de 80 % sur production d'un certificat d'achèvement des travaux. Le solde sera versé en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes afférentes à cette opération, certifié par le comptable assignataire.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020 définissant les règles d'attribution des fonds de concours aux communes pour les aménagements cyclables issus du schéma directeur cyclable réalisés par les communes ;

Vu la délibération n°171-2023 du 09 novembre 2023 de la CCCS approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Valgelon-La Rochette,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

**APPROUVE** le fonds de concours pour la réalisation de la voie verte reliant le lac Saint Clair au secteur des Curtines, fixé à cent sept mille euros (107 000 €), attribué par la CCCS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Valgelon-La Rochette, le 28 juin 2025.

Le secrétaire de séance,  
Lionel FUENTES



Le Maire,  
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/07/2025 et de sa publication ou notification le 07/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai